



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ FINANCIER

Cent soixantième session

Rome, 2–6 novembre 2015

**Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse
Budget pour 2016-2017**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Keith Sumption
Secrétaire exécutif
Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse
Division de la production et de la santé animales
Tél: +3906 57055528

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document.

Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement.

Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

MO543/Rev.1/f



mo543

RÉSUMÉ

- Conformément au Règlement financier de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, le budget administratif de la Commission est présenté au Comité financier de l'Organisation pour information. Le présent document contient des informations sur le budget administratif de la Commission (MTF/INT/011/MUL) et sur le fonds fiduciaire multilatéral MTF/INT/004/MUL.

INDICATIONS QUE LE COMITÉ FINANCIER EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité financier est invité à prendre note des informations présentées dans ce document concernant le budget administratif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (MTF/INT/011/MUL) et le fonds fiduciaire multilatéral MTF/INT/004/MUL.

Projet d'avis

- **Le Comité a pris note du budget administratif de la Commission (MTF/INT/011/MUL) et des informations fournies sur le fonds fiduciaire multilatéral MTF/INT/004/MUL.**

Généralités

1. La Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse est un organe relevant de l'article XIV dont le secrétariat est intégralement financé par les contributions annuelles de ses États membres qui sont établies lors des sessions ordinaires. Le budget proposé (MTF/INT/011/MUL) pour 2016-2017 est joint au présent document et a été approuvé à la quarante et unième session de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse qui s'est tenue à Rome, en avril 2015. Lors de la quarante et unième session générale, un ensemble de cinq niveaux de contribution des États membres a été adopté. C'est la première révision depuis 1997 du classement des pays et les contributions des pays membres ont été relevées de près de 10 pour cent en moyenne, pour la première fois depuis l'accord sur les contributions des États membres de 2009.

2. Le programme de la Commission a été financé en grande partie par l'Union européenne, par l'intermédiaire d'un accord financier avec la Direction générale Santé et sécurité alimentaire (DG-SANTÉ) de la Commission européenne (CE), par des accords de financement successifs signés en 2005, 2009 et 2013. La phase III, la plus récente de l'accord, porte sur un appui de 4 millions d'EUR pour une période de deux ans depuis octobre 2013 et a reçu un accueil très favorable. Le financement portant sur une période de quatre ans (2015-2019), pour lequel la Commission européenne a donné son accord de principe et qui représente un total de 8 millions d'EUR de contributions sur une période de 48 mois, devrait donc être signé prochainement, pour le financement des activités en cours à compter du 1^{er} octobre 2015.

3. La Commission dispose d'un fonds fiduciaire multilatéral (MTF/INT/004/MUL) destiné à gérer les contributions volontaires supplémentaires des États membres de la FAO, qui sert principalement à financer des activités relevant du Plan stratégique de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse. Ce fonds permet, par exemple, d'intervenir en cas de situations d'urgence causées par la fièvre aphteuse ou de soutenir des programmes de renforcement des capacités. Étant donné le caractère sporadique, souvent dévastateur, épidémique et très imprévisible des récents foyers de fièvre aphteuse en Europe, il n'est pas possible de déterminer à l'avance les sommes qui devront être puisées dans ce fonds fiduciaire. Il est donc important, d'après la Commission, de conserver cette réserve.

4. En 2013-2015, le MTF/INT/004/MUL a reçu des fonds (716,904 AUD) de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de plusieurs États membres au titre du renforcement des capacités.

FONDS FIDUCIAIRE 904200 MTF/INT/011/MUL

Budgets pour 2016 et 2017 (en USD) approuvés par la Commission à sa quarante et unième session

Code de dépense budgétaire	Composantes	2016	2017
5011	Personnel du cadre organique ¹	524 337	540 067
5013	Consultants	30 000	30 000
5014	Contrats	1 000	1 000
5021	Voyages de service	122 100	114 263
5023	Formation	10 000	10 000
5024	Matériel de consommation courante	1 000	1 000
5025	Matériel durable	5 000	5 000
5028	Dépenses générales de fonctionnement	12 000	12 000
	TOTAL	705 437	713 330

¹ Dont un fonctionnaire P5 (Secrétaire exécutif) à plein temps, un fonctionnaire P3 échelon 1 et 50 pour cent du salaire d'un fonctionnaire P2 dont le poste est financé conjointement par la contribution de la Commission européenne dans le cadre du MTF/INT/003/EEC. Cette somme doit également couvrir les frais de gestion prélevés par l'administration de la FAO pour chaque poste.